

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

PÉRIODE DE CONSULTATION: 4 AU 19 JANVIER 2021





Consultation écrite Situation liée à la COVID-19

*En raison de la situation actuelle liée à la COVID-19, il n'est pas possible de tenir une assemblée de consultation publique conventionnelle. Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre et pour pallier cette situation exceptionnelle, la MRC doit remplacer cette consultation par une **consultation écrite de 15 jours**.*

➤ ***Cette consultation se tiendra du 4 au 19 janvier 2021***



Présentation du projet de règlement numéro 361

Le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 16 septembre 2020, le projet de règlement numéro 361 amendé modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, concernant les limites et certaines dispositions sur les zones inondables dans les villes de Princeville et Plessisville, et les municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et Notre-Dame-de-Lourdes.

Le projet de règlement a pour objet :

- Améliorer la précision de la limite de la zone inondable à différents endroits des rivières Bourbon (ville de Plessisville), Bulstrode (Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax) et Bécancour (Notre-Dame-de-Lourdes).
- Établir une mesure particulière dans un secteur spécifique de la zone inondable de la rivière Bourbon (ville de Plessisville) étant donné le caractère unique de ce site.

Modifications aux zones inondables

Rivière Bulstrode (Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax)

- **Remplacement** des cartes de la zone inondable n^{os} 6.29 et 6.30 du document complémentaire du SADR pour la ville de Princeville et la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.
- **Ajout** d'un tableau de cote de référence selon les sections de la rivière Bulstrode.

Rivière Bécancour (Notre-Dame-de-Lourdes)

- **Ajout** de la carte de la zone inondable 6.26A au document complémentaire du SADR pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes. Cette nouvelle limite prime dorénavant sur les mêmes espaces cartographiés de la carte 6.26.

Modifications aux zones inondables

Rivière Bourbon (ville de Plessisville)

- **Remplacement** de la carte de la zone inondable n° 6.32E du document complémentaire du SADR pour la ville de Plessisville.
- **Ajout** d'une disposition particulière applicable à la zone inondable de la rivière Bourbon, secteur aval du parc linéaire des Bois-Francis

6.5.3.4.4 Le secteur de la rivière Bourbon dans la ville de Plessisville

Malgré le contenu de la carte de la zone inondable 6.32D intégrée au présent document complémentaire, dans l'espace inondable circonscrit dans la rive gauche (ouest) de la rivière Bourbon, au nord du Parc linéaire des Bois-Francis, les dispositions applicables à la crue centenaire ne sont pas applicables s'il est démontré, par une étude réalisée par un professionnel, que le niveau du sol se retrouve à au moins 30 centimètres au-dessus de ladite cote centenaire et, dans le cas d'un projet de développement, ce dernier a reçu une autorisation gouvernementale pour le déploiement des infrastructures (certificat d'autorisation).

Les cotes centenaires à utiliser sont celles intégrées au rapport PDCC 17-003 du Programme de détermination des cotes de crues réalisé par le Centre d'expertise du Québec (mai 2007).

Dans les secteurs où ladite cote centenaire serait à moins de 30 cm du niveau du sol, la cartographie continue de s'appliquer.

Les cotes priment sur toute carte d'un secteur donné.

Tableau référence des cotes selon les secteurs de la rivière Bulstrode

Cotes selon des sections	cote de crue utilisée (m)
Secteur amont du pont de Billy	147,90
Secteur des chalets (îlot déstructuré n° 22)	150,15
1 (intersection route 263 et rivière Bustrode)	156,85
2	157,21
3	157,57
4	157,93
5	158,29
6	158,65
7	159,01
8	159,37
9	159,73
10	160,09
11	160,45
12	160,81
13	161,17
14	161,53
15	161,87
16	162,25
17	162,61
18	162,97
19 (limite municipale Princeville – Ste-Sophie-d’Halifax)	163,33

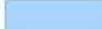
Carte 6.29 avant la modification



Schéma d'aménagement de la MRC
de L'Érable
Document complémentaire

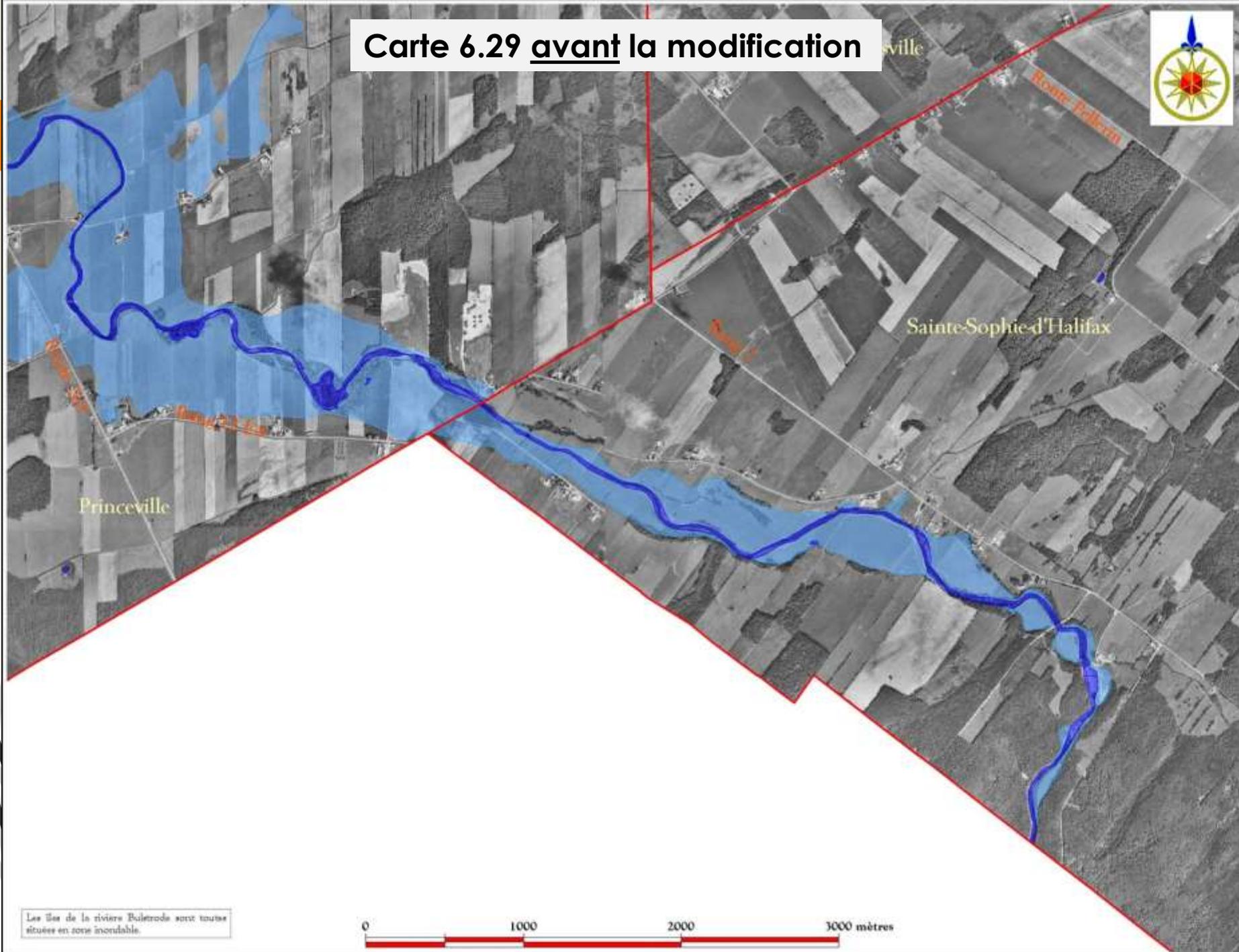
Carte 6.29

ZONE INONDABLE : RIVIÈRE BULSTRODE (partie amont)

-  limite municipale
-  limite de la zone inondable
-  cours d'eau

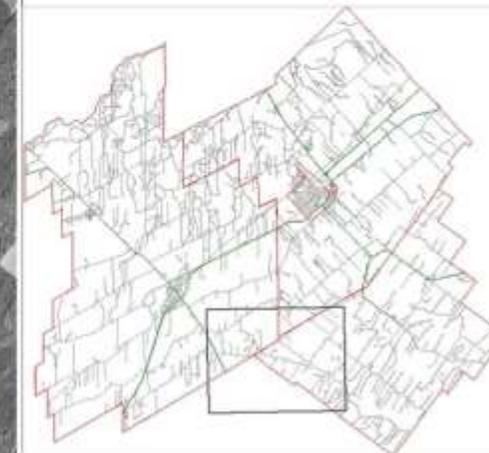
Projection : MTM Nad83, fuseau 7
Échelle : 1 : 25 000

Réalisée à partir des fichiers numériques du
ministère des Ressources naturelles, par le
service de géomatique de la MRC de L'Érable
18 août 2010



Les îles de la rivière Bulstrode sont toutes
situées en zone inondable.

0 1000 2000 3000 mètres



Carte 6.29 après la modification



Schéma d'aménagement de la MRC
de L'Érable
Document complémentaire

Carte 6.29

ZONE INONDABLE :
RIVIÈRE BULSTRODE (partie
amont)

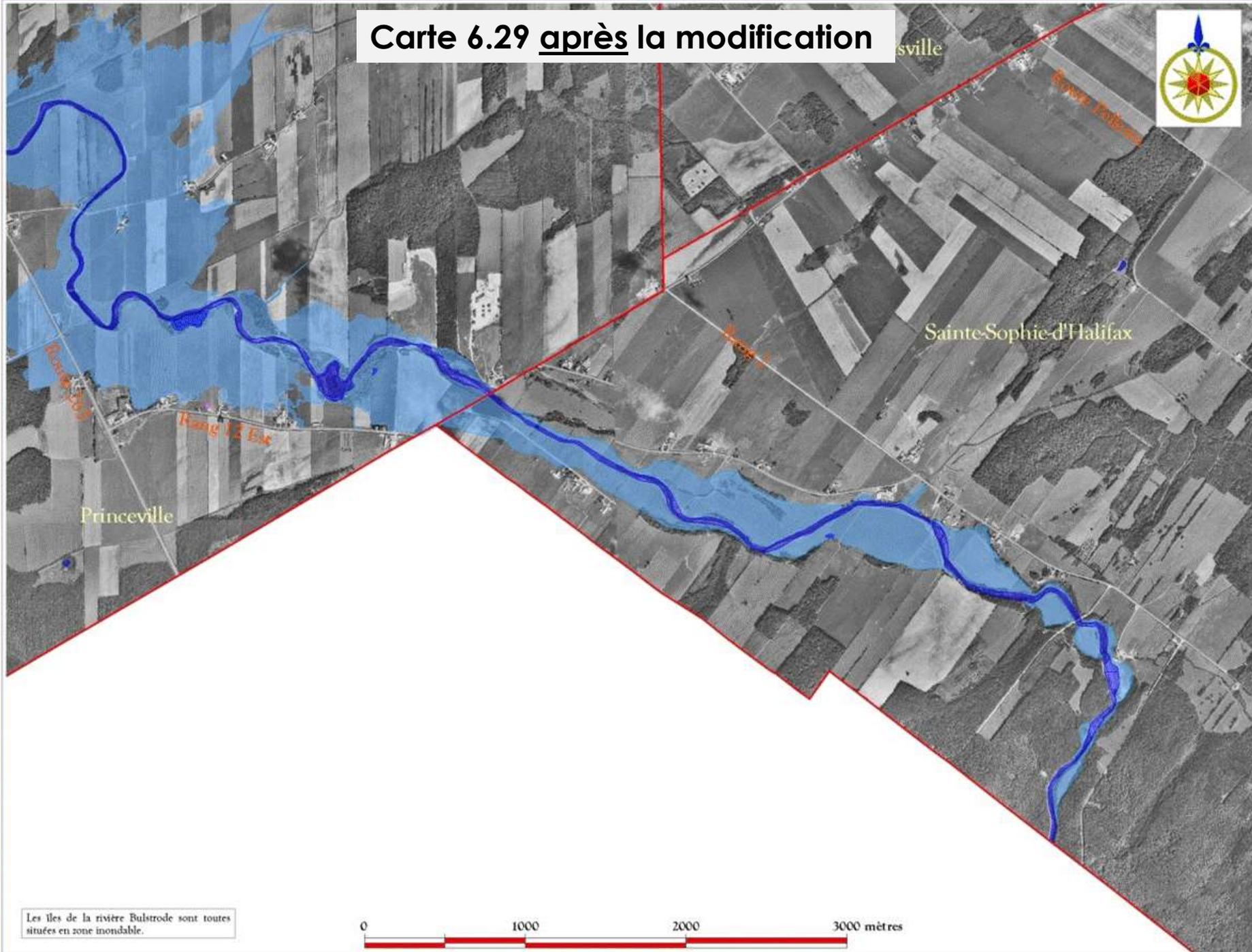
-  limite municipale
-  limite de la zone inondable
-  cours d'eau

Projection : MTM Nad83, fuseau 7

Échelle: 1 : 25 000

Réalisée à partir des fichiers numériques du
ministère des Ressources naturelles, par le
service de géomatique de la MRC de L'Érable

18 août 2010



Les îles de la rivière Bulstrode sont toutes
situées en zone inondable.





Carte 6.30 avant la modification

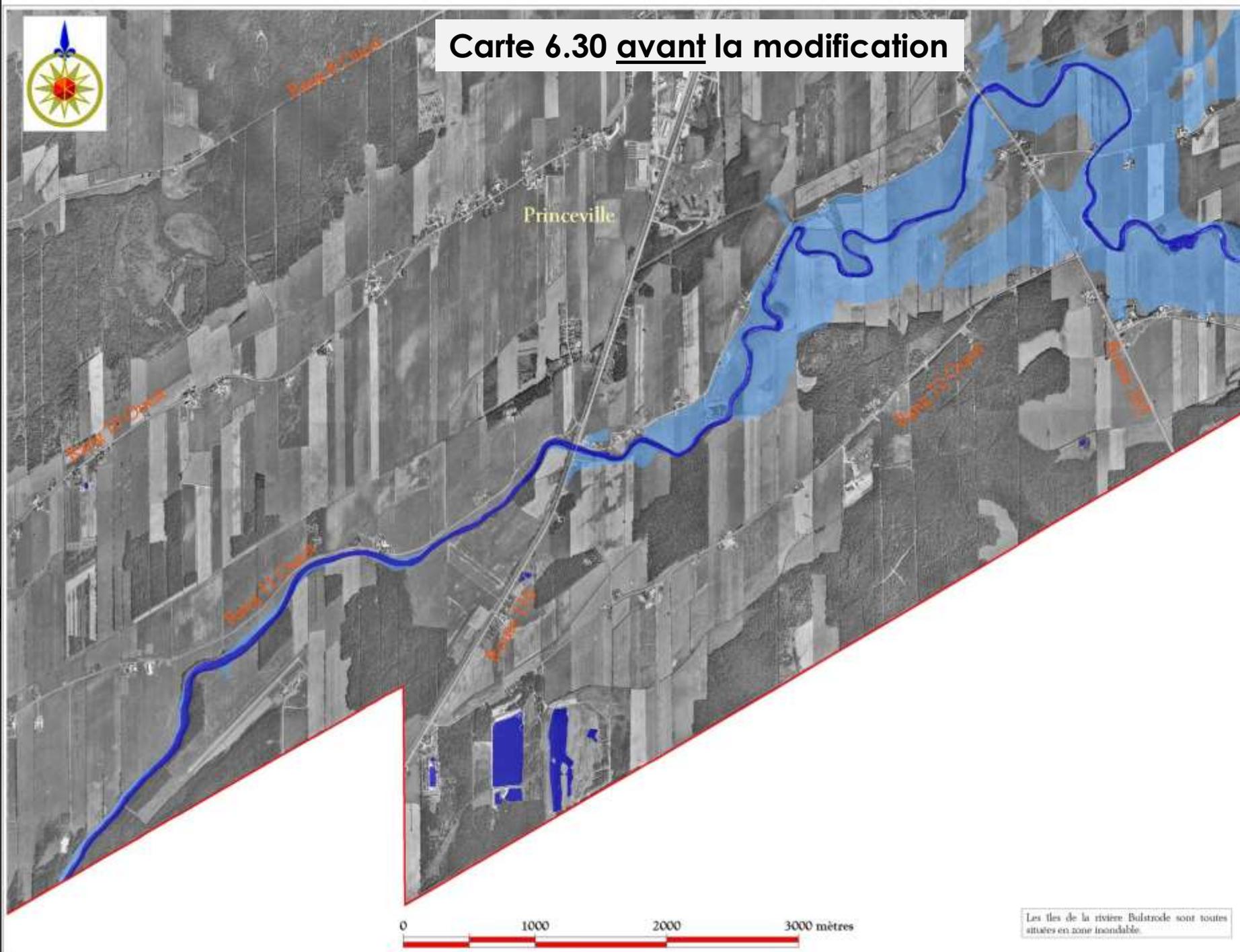
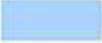


Schéma d'aménagement de la MRC
de L'Érable
Document complémentaire

Carte 6.30

ZONE INONDABLE :
RIVIÈRE BULSTRODE (partie
aval)

-  limite municipale
-  limite de la zone inondable
-  cours d'eau

Projection : MTM Nad83, fuseau 7
Échelle: 1 : 30 000

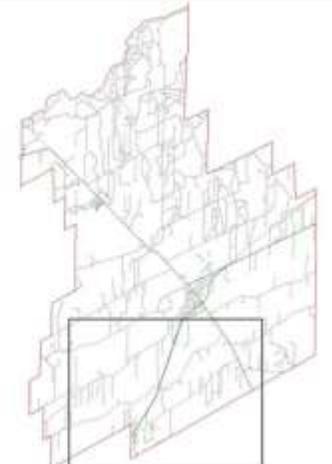
Réalisée à partir des fichiers numériques du
ministère des Ressources naturelles, par le
service de géomatique de la MRC de L'Érable

18 août 2010



0 1000 2000 3000 mètres

Les îles de la rivière Bulstrode sont toutes
situées en zone inondable.



Carte 6.30 après la modification



Schéma d'aménagement de
la MRC de L'Érable

Carte 6.30

LA ZONE INONDABLE DE
LA RIVIÈRE BULSTRODE
(Princeville)

- limite d'unité d'évaluation
- cours d'eau
- limite de la zone inondable

Projection MTM Nad83, fuseau 7

Échelle 1 : 41 000

0 1 2 kilomètres

0 1000 2000 mètres

Source : programme de détermination des cartes de
zonage (DCC 11003), base de données
topographiques du Québec (BDTQ), base de
données topographiques et administratives du
Québec (BDTA), compilation cartographique du Québec
(CCQ) © Gouvernement du Québec,
Révisé par le service de géomatique de la MRC de
l'Érable, 08 mars 2019





Carte 6.26 actuelle

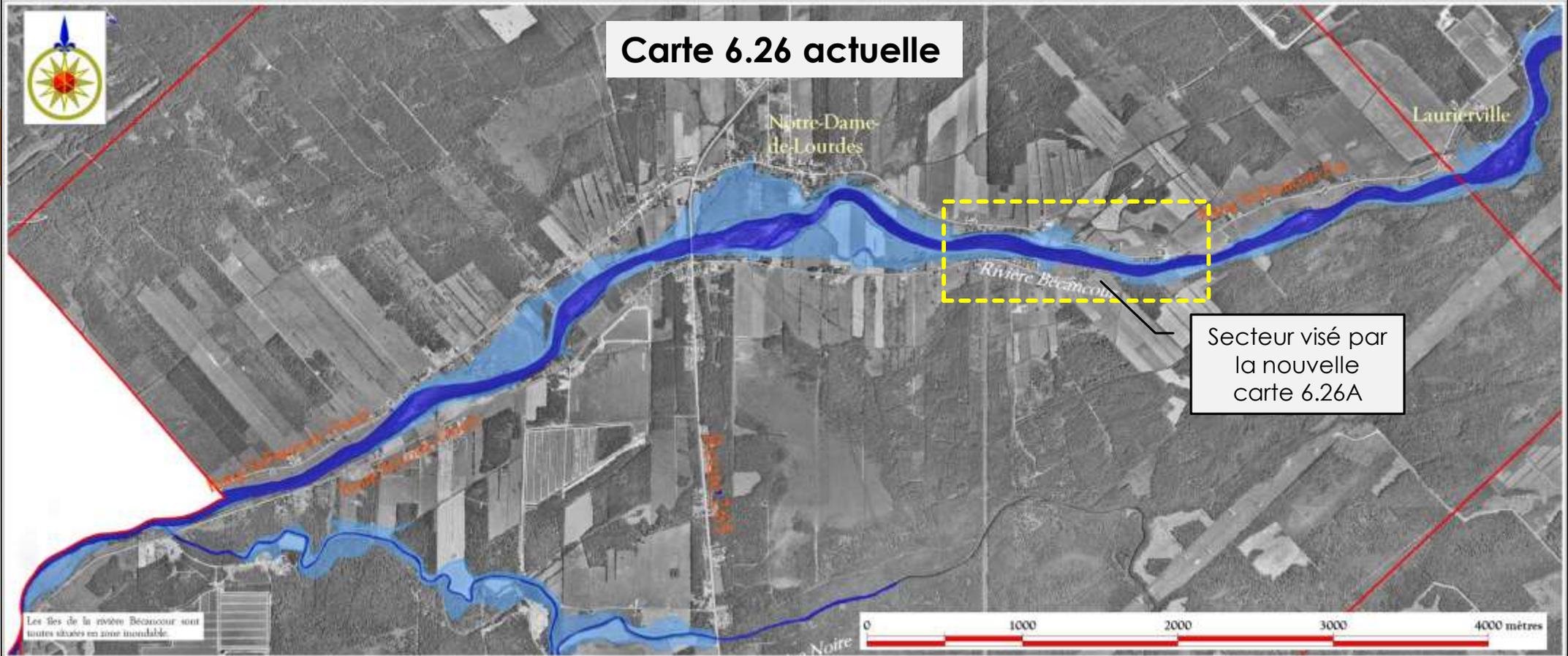


Schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable
Document complémentaire
Carte 6.26
ZONE INONDABLE : RIVIÈRE BÉCANCOUR (partie médiane 2)

- limite municipale
- cours d'eau
- limite de la zone inondable

Projection : MTM Nad83, fuseau 7

Échelle : 1 : 25 000

Réalisée à partir des fichiers numériques du ministère des Ressources naturelles, par le service de géomatique de la MRC de L'Érable

18 août 2010



Nouvelle carte 6.26A après la modification

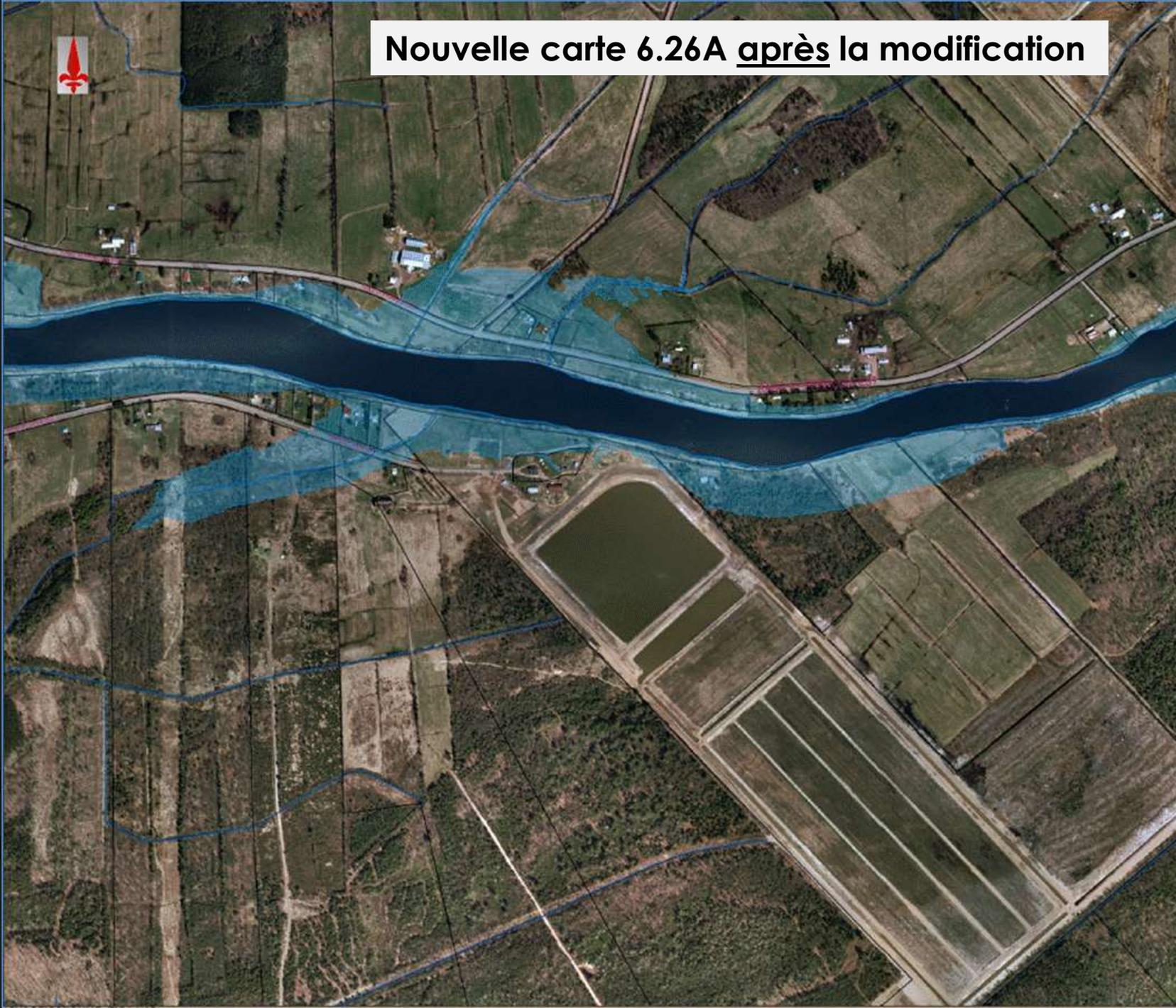


Schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable

Carte 6.26a
LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR
(secteur du Rang St-François Est)

- limite d'unité d'évaluation
- cours d'eau
- zone inondable (sans récurrence)

Projection MTM Nad83, fuseau 7

Échelle 1 : 6 000



Source: programme de détermination des cours de rive (étude PDCC 17-005), base de données topographiques du Québec (DOTQ), base de données topographiques et administratives du Québec (DATA), compilation cadastre du Québec (CCQ), et données LIDAR 2014. © Gouvernement du Québec.
Révisé par le service de géomatique de la MRC de l'Érable, 12 septembre 2020



Carte 6.32E avant la modification



Schéma d'aménagement de
la MRC de L'Érable

Carte 6.32e

LA ZONE INONDABLE DE
LA RIVIÈRE BOURBON
(partie sud)

- limite d'unité d'évaluation
- limite de la zone inondable 2 ans
- limite de la zone inondable 20 ans
- limite de la zone inondable 100 ans
- cours d'eau

Projection MTM Nad83, fuseau 7

Échelle 1 : 5 000

0 0.1 0.2 0.3 kilomètres



0 100 200 300 mètres



Source : base de données topographiques du Québec (SDTQ), base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA), et la compilation cadastrale du Québec (CCQ). © Gouvernement du Québec. Révisé par le service de géomatique de la MRC de L'Érable, 18 août 2010.



Carte 6.32E après la modification

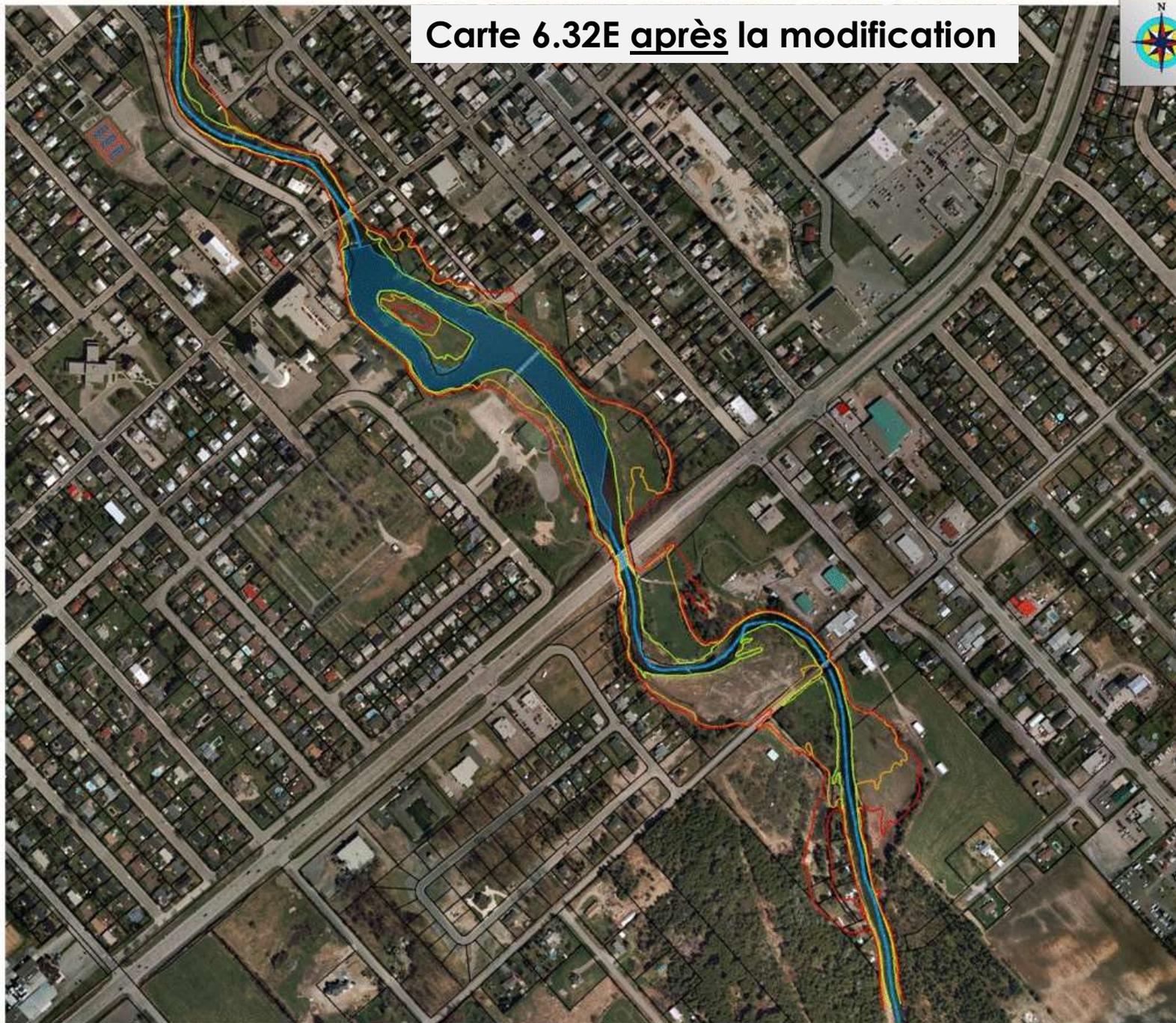


Schéma d'aménagement de
la MRC de L'Érable

Carte 6.32e

LA ZONE INONDABLE DE
LA RIVIÈRE BOURBON
(partie sud)

- limite d'unité d'évaluation
- limite de la zone inondable de récurrence 2 ans
- limite de la zone inondable de récurrence 20 ans
- limite de la zone inondable de récurrence 100 ans
- cours d'eau

Projection MTM Nad83, fuseau 7

Échelle 1 : 5 000

0 0.1 0.2 0.3 kilomètres



0 100 200 300 mètres



Sources : programme de détermination des cotes de crue (étude PDCG 17-003), base de données topographiques du Québec (NDTQ), base de données topographiques et administratives du Québec (DATA), compilation cadastrale du Québec (CCQ). © Gouvernement du Québec. Révisée par le service de géomatique de la MRC de l'Érable, 25 mars 2015.





Transmission des questions ou des commentaires

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 19 janvier 2021**, de la manière suivante :

- **Par la poste:** MRC de L'Érable
1783, avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec), G6L 3S7
- **Par courriel:** Yannick Faucher, conseiller en aménagement du territoire
yfaucher@erable.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Les **documents** en lien avec ce projet de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la MRC, à la section Consultation : www.erable.ca/consultation



Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du projet de règlement n° 361

- ❑ À la suite de la période de consultation écrite de 15 jours, le conseil de la MRC adoptera le règlement avec ou sans modification.
- ❑ La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dispose de 60 jours (2 mois) afin de donner son avis sur le règlement adopté. Celui-ci entrera en vigueur le jour de la signification d'un avis favorable.
- ❑ Un avis public indiquant l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site Internet de la MRC et affiché sur la babillard du centre administratif de la MRC.
- ❑ Dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, les Municipalités concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement n° 361.